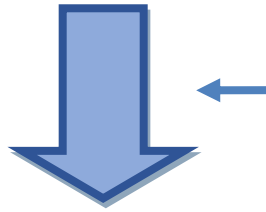


## Je souhaite araser une haie ou un talus identifié au PLU de ma commune : comment procéder à la demande de déclaration ?

- 1) Je contacte le technicien bocage (02.33.89.14.22) de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

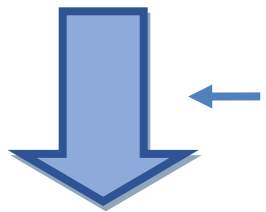
12 jours maximum



Le technicien bocage va prendre les informations nécessaires à l'ouverture d'un dossier technique (lieu du projet, échéances souhaitées etc...). Il vous accompagne tout au long de votre projet.

- 2) Je reçois le technicien bocage pour lui exposer mon projet. Il me conseille pour proposer une compensation stratégique et construire un projet cohérent entre enjeux agricoles et enjeux environnementaux.

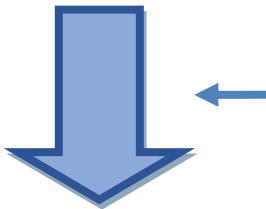
Dépôt début janvier ou début septembre



Le technicien bocage réalise une carte de mon projet avec la/les haie(s) à abattre et la/les haie(s) à reconstruire. Je donne mon accord pour la version finale, celle de la demande de déclaration que le technicien bocage peut m'aider à remplir si je le souhaite.

- 3) Je dépose ma demande de déclaration à la mairie qui me remet un récépissé de dépôt et transmet au service instructeur (Syndicat mixte du Pays de la Baie). Il vérifie que votre dossier est conforme au PLU et s'appuie sur les conclusions de la commission bocage communal pour instruire.

30 jours réglementaires



La commission bocage communale se réunit pour analyser mon projet. Elle est composée de personnes ayant une bonne connaissance du terrain de la commune et de membres du conseil municipal. Elle donne un avis motivé sur le projet.

- 4) A l'issue des 30 jours, le Maire me remet un arrêté. Deux cas de figure sont possibles :

**AVIS DE NON OPPOSITION**



Je peux exécuter les travaux.  
La déclaration est valable pour une période de **trois ans**.

**AVIS D'OPPOSITION**



Je renonce à mon projet.



Je demande une nouvelle déclaration en mairie et propose un nouveau projet pour la commission bocage.